



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

25^e séance plénière

Lundi 15 octobre 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

*En l'absence du Président, M. Ilkin (Turquie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 132 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/62/478)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième commission dont elle est saisie aujourd'hui?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission pour prendre nos décisions.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 62/1).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Points 74 et 75 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le douzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/284)

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le quatorzième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/172)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du douzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du quatorzième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Byron (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de m'adresser aux membres de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, en tant que Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), je présente le douzième rapport annuel du Tribunal sur ses activités au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (voir A/62/284).

Je voudrais à cette occasion féliciter chaleureusement le Président Kerim de son élection à la présidence de l'Assemblée générale.

Le rapport montre que les Chambres de première instance du Tribunal continuent de travailler vigoureusement au maximum de leurs capacités. Elles ont rendu des jugements concernant cinq accusés et plus de 250 décisions interlocutoires et de mise en état. Les procès concernant cinq autres personnes accusées ont été menés à terme et sont en attente de jugement. En outre, les procès concernant 22 accusés sont en cours. Selon nos prévisions, les jugements concernant cinq d'entre eux seront rendus en début d'année prochaine. À ce jour, les affaires concernant les six détenus restants en sont au stade de la mise en état. Leurs procès commenceront au début 2008, dès que les capacités des Chambres de première instance et des prétoires le permettront.

La Chambre d'appel a entendu et réglé un nombre accru d'affaires de juillet 2006 à juin 2007. Des jugements en appel concernant six personnes ont été rendus, ce qui porte à 19 le nombre total de procédures d'appel qui ont été menées à terme. Au cours de la période considérée, plus de 100 décisions interlocutoires et des ordonnances et décisions de mise en état ont été rendues. Quatre accusés sont en attente de décision en appel. En raison des 10 arrêts qui doivent être rendus en début d'année prochaine, nous nous attendons à ce que le volume de travail de la Chambre d'appel s'accroisse progressivement et considérablement.

Les efforts du Procureur, M. Hassan Jallow, continuent de se concentrer sur l'arrestation des accusés encore en fuite, notamment Félicien Kabuga. Les trois branches du Tribunal ont constamment sensibilisé la communauté internationale quant à l'importance de cette question. Le Procureur en particulier a mené des missions diplomatiques dans plusieurs États et a déployé des enquêteurs pour suivre la trace des fugitifs. À la suite d'un rapport présenté par les trois plus hautes autorités du Tribunal, la dix-neuvième Conférence africaine régionale d'INTERPOL a adopté en juillet 2007 une résolution appelant tous les bureaux centraux nationaux à apporter leur assistance pour appréhender les fugitifs restants. En octobre 2007, trois d'entre eux ont été arrêtés en coordination avec INTERPOL. Je souhaiterais, au nom du Tribunal, remercier de leurs efforts INTERPOL ainsi que les organismes de maintien de l'ordre des pays dans lesquels les fugitifs ont été arrêtés.

Au cours de la période à l'examen, le Greffe, présidé par M. Adama Dieng, a continué de jouer un rôle essentiel dans les travaux du Tribunal en offrant un appui administratif et judiciaire dans toutes les procédures. Les efforts diplomatiques que le Bureau du Greffier a continué de mener ont permis d'assurer au Tribunal la coopération et l'appui des États Membres, y compris pour la réinstallation des personnes acquittées. En outre, le Greffe a travaillé avec succès à améliorer l'image du Tribunal auprès du public et à accroître l'intérêt porté à ses travaux en réalisant une multitude d'activités de relations publiques au Rwanda. Les programmes d'information et de sensibilisation ont également fortement contribué à renforcer les capacités au Rwanda, par l'organisation de visites au siège du Tribunal et de formations, et la réalisation de documentaires et d'autres publications.

J'assure les Membres de l'Assemblée que toutes les sections du Tribunal coordonnent leurs efforts pour lui permettre de mener à bien son mandat et d'achever son travail le plus rapidement possible.

En outre, le Tribunal continue de coordonner ses efforts avec ceux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en examinant les mécanismes résiduels nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa tâche et de promouvoir son legs.

Toutefois, la coopération et l'appui continus des États Membres sont essentiels à la réalisation fructueuse de notre mission vitale. Il est crucial de procéder à l'arrestation des 15 personnes accusées qui sont toujours en fuite. Les nations représentées ici aujourd'hui doivent reconnaître que si ces accusés ne sont pas appréhendés, cela risque de saper le processus de justice internationale. Il est clair que, conformément au mandat du Tribunal tel que défini par le Conseil de sécurité, certains de ces fugitifs sont susceptibles de relever de la compétence du Tribunal lui-même. La date de leur arrestation et de leur transfert au Tribunal peut avoir un impact sur la capacité de ce dernier à achever dans les délais tous les procès en première instance. Le renvoi d'affaires, l'exécution des peines des personnes condamnées, la réinstallation des personnes acquittées et des personnes condamnées qui ont purgé leur peine sont des questions qui appellent l'assistance des États Membres et doivent être examinées de toute urgence alors que le Tribunal progresse dans ses travaux. Actuellement, six renvois sont en attente d'une décision du Tribunal.

Renforcer la capacité judiciaire du Rwanda est une composante essentielle du mandat du Tribunal pour assurer la justice, la stabilité et la réconciliation dans la région. Comme cela est décrit de manière détaillée dans le rapport annuel, le Tribunal apporte un appui à la société civile, aux universités et au secteur judiciaire rwandais par le biais de ses programmes de renforcement des capacités et d'information et de sensibilisation.

Ces activités et de nombreuses autres ont été possibles grâce à la généreuse assistance financière de la Commission européenne et du Fonds de contributions volontaires du Tribunal, créé pour répondre à la résolution 49/251 en date du 20 juillet 1995 afin d'appuyer des programmes de travail essentiels qui ne sont pas suffisamment financés par le budget statutaire. J'invite les États Membres à reconstituer le Fonds et à appuyer ces projets, qui sont destinés à promouvoir le legs du Tribunal et à honorer les dates butoirs fixées par le Conseil de sécurité.

Les procès seront menés à bien grâce au travail diligent du personnel du Tribunal. Je me dois toutefois d'insister sur le fait que le Greffe continue d'avoir des difficultés à retenir son personnel. Les départs sont effectifs en augmentation. Si on ne fait rien pour ralentir cette tendance, il est probable que cela aura des conséquences négatives sur notre stratégie de fin de mandat. Le taux de vacance de postes ne cesse d'augmenter. À la fin du mois de septembre 2007, il s'élevait à 20 % du personnel de la catégorie des administrateurs des catégories supérieures, et le personnel continue de quitter le Tribunal pour trouver des emplois plus stables. Il est d'autant plus difficile de recruter du personnel supplémentaire que le Tribunal se rapproche de la fin de son mandat. Le Tribunal appelle les États Membres à proposer un mécanisme qui réponde à leurs préoccupations, afin que des ressources adéquates soient mises à sa disposition pour qu'il puisse mener sa mission à bien et dans les temps impartis.

Le douzième rapport annuel montre que les performances ont atteint un niveau élevé et que la charge de travail du Tribunal est sous contrôle. Il souligne également l'attachement inflexible de celui-ci à son mandat, qui consiste à apporter la justice et la réconciliation au Rwanda et dans la région, tout en garantissant l'équité des procès.

À ce stade, je voudrais rendre un hommage spécial à tous les juges du Tribunal, et en particulier

aux juges ad litem, qui continuent d'être pour beaucoup dans ses réussites.

Depuis le début de ses activités, en janvier 1997, le Tribunal a arrêté 75 individus, sur les 90 inculpés, dont l'ancien Premier Ministre, Jean Kambanda, et 14 autres membres de son Gouvernement intérimaire du Rwanda, ainsi que nombre de dirigeants politiques et militaires, de journalistes, d'intellectuels, de chefs religieux, de responsables d'organisations de jeunesse et d'hommes d'affaires. Pour 33 de ces individus, les jugements ont été rendus en première instance; 28 ont été condamnés à des peines de prison allant de cinq ans à la perpétuité; cinq personnes ont été acquittées. Ces 15 prochains mois, le Tribunal s'efforcera de juger rapidement les 42 personnes restantes qui ont déjà été arrêtées, et d'arrêter et de juger certains des 15 fugitifs, voire tous. Mais, j'en suis certain, tous les membres conviendront avec moi que 15 mois, c'est un sérieux défi.

Je dois rappeler que, dans sa résolution 955 (1994), document fondateur du TPIR, le Conseil de sécurité explique que l'objectif du Tribunal est d'instaurer la paix dans la région des Grands Lacs et d'empêcher l'impunité pour les atrocités de masse. Il est remarquable qu'une institution judiciaire ait été établie à des fins politiques. À première vue, le Tribunal pourrait être qualifié de succès ou d'échec, selon certains critères politiques. Mais il y a des critères juridiques qui font qu'il doit être jugé en tant que cour de justice. On mesurera son succès ou son échec à l'aune de la crédibilité et de l'équité de ses procès. Qui plus est, je pense que les intérêts politiques explicites qui ont présidé à sa création seront probablement mieux servis par sa réussite en tant que tribunal et l'équité de son action.

Le Tribunal a certes pris des mesures pour accélérer ses procédures, mais il est crucial de veiller à ce que cela ne nuise pas au droit des inculpés à un procès équitable, de façon à ce qu'aucun observateur raisonnable ne puisse considérer le processus ou son résultat comme inéquitable. Néanmoins, l'impact politique des activités du Tribunal va déjà au-delà du nombre de personnes jugées et de sentences rendues. À travers les procédures et les jugements, il dresse un inventaire essentiel des graves violations du droit international humanitaire qui ont été commises au Rwanda en 1994. Il bâtit une jurisprudence impressionnante, et sans précédent, en termes de procédure et de droit pénal international matériel. Ses décisions et jugements majeurs inspirent déjà les

tribunaux chargés, à l'échelle nationale comme internationale, d'appliquer le droit international humanitaire, tels que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ou la Cour pénale internationale. Il a influencé, influence et continuera d'influencer les réformes juridiques et constitutionnelles au Rwanda et dans la région des Grands Lacs.

L'une des contributions fondamentales et durables du Tribunal est d'apporter la justice aux peuples du Rwanda et de la région des Grands Lacs. La justice est un élément essentiel de la paix et de la réconciliation. Il ne saurait y avoir de paix durable sans une perspective judiciaire internationale crédible qui unisse, à un niveau plus élevé, les peuples du Rwanda et de la région des Grands Lacs, qui ont souffert des crimes haineux perpétrés en 1994. C'est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a 12 ans, lorsque feu le juge Laity Kama a présenté le premier rapport annuel du Tribunal à cet organe, rapport dans lequel il insistait sur le fait que « [s]i la justice n'était pas rendue, la haine pourrait se perpétuer » (A/51/PV.78, p. 5).

Je profite de cette occasion pour remercier les membres de l'Assemblée générale pour leur appui sincère au Tribunal pendant toutes ces années. Cet appui est fondamental pour étendre à l'échelle de la planète la pratique de lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Je me tiens devant cette Assemblée pour réaffirmer notre attachement inflexible au mandat confié au Tribunal, à la mise en œuvre de sa stratégie de fin de mandat et à la traduction en justice des principaux auteurs du génocide et des violations du droit international humanitaire qui ont eu lieu au Rwanda en 1994. Notre travail ne sera pas terminé tant que nous n'aurons pas établi la culpabilité ou l'innocence des accusés, rendu justice aux victimes des crimes de masse qui ont été commis et dressé un inventaire des faits pour contribuer à la réconciliation au Rwanda. Je demande respectueusement l'aide continue de tous les États Membres, alors que nous honorons notre engagement à mener les procès à bien et à garantir le triomphe de la justice internationale et de la lutte contre l'impunité.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne à présent la parole au juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Pocar (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de me présenter aujourd'hui devant les membres, pour la seconde fois, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, afin de présenter à l'Assemblée générale le quatorzième rapport annuel du Tribunal (voir A/62/172).

Avant de commencer mon allocution, je félicite le Président Kerim pour sa récente élection à la présidence de l'Assemblée générale. Je tiens également à dire ma profonde gratitude aux membres de l'Assemblée pour l'appui crucial qu'ils apportent au Tribunal depuis sa création. Je reconnais que, sans cet appui, le Tribunal international ne serait pas le repère qu'il est aujourd'hui en ce qui concerne le développement et l'application de la justice internationale, ni le mécanisme de promotion qu'il constitue pour la promotion de l'état de droit dans la région de l'ex-Yougoslavie.

Dans mon intervention aujourd'hui, je voudrais réfléchir un instant à l'incidence qu'a eue l'action du Tribunal international sur l'idée – encore purement théorique à l'époque de sa création – que le droit pénal international pouvait non seulement s'appliquer mais aussi contribuer à la restauration de la paix et de la sécurité internationale. Lorsque, après avoir pris connaissance des rapports concernant les atrocités sans précédent commises pendant le conflit en ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité, faisant preuve de clairvoyance, a décidé de mettre en place un tribunal pénal international, il a créé une institution qui n'avait jamais eu d'équivalent, sans avoir la certitude absolue qu'elle parviendrait à accomplir sa mission.

Non seulement le Tribunal a montré que le droit pénal international était un corps de règles applicables, mais il a également servi de catalyseur à la création d'autres tribunaux mixtes ou internationaux spéciaux chargés de rendre la justice internationale pour les crimes commis au Rwanda, en Sierra Leone, au Cambodge, au Timor oriental et au Liban, et, bien entendu, à la création à titre permanent de la Cour pénale internationale. Les réalisations du Tribunal international ont eu une incidence majeure sur la décision de créer ces autres institutions, et sa jurisprudence concernant les règles de fond et de procédure, une grande importance pour leur avenir. Plus concrètement, le Tribunal international a également apporté son soutien à ces institutions en leur affectant provisoirement ou non des fonctionnaires expérimentés et en organisant des sessions de

formation. Le message adressé par le Tribunal, et désormais repris par toutes ces institutions chargées de transmettre son héritage, est clair : il n'y aura pas d'impunité tant qu'il existe une volonté internationale.

Pour présenter les progrès accomplis par le Tribunal, j'invite l'Assemblée à constater que celui-ci est aussi un modèle d'efficacité. Ainsi, les derniers chiffres montrent que 109 des 161 accusés du Tribunal ont été définitivement jugés, si l'on tient compte de l'arrêt qui doit être rendu demain dans l'affaire Halilović. Actuellement, sept affaires concernant huit personnes sont en cause d'appel. De plus, de nouveaux appels sont attendus dans une affaire concernant trois personnes. Par ailleurs, 25 accusés sont jugés dans sept procès en première instance. Douze accusés seulement attendent l'ouverture de leur procès et, malheureusement, quatre accusés sont encore en fuite. Dans les faits, la plupart des affaires étant entendues en première instance et en appel, le Tribunal international a rendu trois fois plus de décisions judiciaires que toutes les autres juridictions pénales internationales réunies. Autrement dit, l'efficacité du Tribunal international reste inégalée à ce jour.

Le Tribunal international n'a jamais travaillé aussi rapidement qu'à l'heure actuelle, menant sept procès de front dans ses trois prétoires. Pour mener ces procès à bien, plusieurs juges *ad litem* du Tribunal siègent dans deux affaires à la fois, comme juges et comme juges de réserve. Aussi de nombreux juges siègent-ils du matin au soir. En outre, plusieurs juges permanents préparent l'ouverture d'un nouveau procès tout en terminant la rédaction du jugement dans un autre. Chaque fois qu'ils le peuvent, ils commencent un nouveau procès en continuant leur travail de rédaction dans une autre affaire. Tous les juges, permanents ou *ad litem*, des Chambres de première instance du Tribunal travaillent au maximum de leur capacité.

De même, la Chambre d'appel a été exceptionnellement productive cette année : elle a rendu un nombre record de 11 arrêts, à la fois dans des affaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), dont sept au cours des six derniers mois, sans compter des centaines de décisions avant dire droit, plus de 30 décisions concernant des demandes en révision ou en réexamen et deux arrêts dans des affaires d'outrage.

En ma qualité de Président du Tribunal international, j'ai constaté avec satisfaction le dévouement de tous les juges du Tribunal et leur détermination à atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de fin de mandat sans sacrifier les garanties de procédure, et à obtenir le soutien décisif de la communauté internationale. Je suis convaincu que l'Assemblée générale partagera cet avis.

Le Tribunal a non seulement rendu des jugements et des arrêts, mais il a aussi continué de mettre tout en œuvre pour que les pays qui ont été le théâtre des conflits ayant conduit à sa création profitent au maximum de son action. En effet, grâce à la capacité qu'il a de renvoyer, en application de l'article 11 *bis* de son règlement de procédure et de preuve, les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions de la région, le Tribunal international aide ces institutions à devenir le fer de lance de la poursuite des crimes de guerre dans leur pays.

Pour honorer l'engagement qu'ils ont pris de veiller à ce que les procès pour crimes de guerre devant les tribunaux nationaux soient menés dans le respect des normes internationales, les juges du Tribunal international ont à maintes reprises reçu au siège du Tribunal les membres des juridictions nationales dans le cadre de tables rondes et d'ateliers, et se sont rendus dans la région pour participer à des conférences au cours desquelles ils ont fait profiter leurs homologues de leur savoir-faire et de leur expérience. Ces rencontres ont renforcé les liens de coopération entre les juges du Tribunal international et les magistrats des tribunaux des pays de l'ex-Yougoslavie, et c'est dans cet esprit que le Tribunal international a récemment révisé son règlement de procédure et de preuve pour permettre aux autorités judiciaires nationales de s'adresser directement aux juges du Tribunal pour avoir accès aux informations protégées détenues par le Tribunal qui intéressent les affaires portées devant les juridictions nationales. Il est crucial que ces juridictions puissent avoir accès aux dossiers du Tribunal afin qu'elles préservent l'héritage de celui-ci en continuant à connaître d'affaires de crimes de guerres.

Par ailleurs, le Procureur a renforcé ses liens de coopération avec les procureurs de la région en organisant des sessions de formation, des conférences et des séminaires pour favoriser le renforcement de l'état de droit. Le Bureau du Procureur a joué un rôle clé en fournissant des informations utiles aux autorités

de la région et en donnant directement accès, chaque fois que nécessaire, à ses bases de données électroniques pour aider les procureurs des juridictions nationales à poursuivre les personnes présumées responsables de crimes de guerre qui n'ont pas été inculpées par le Tribunal international.

Tandis que les juges et le Procureur ont travaillé avec les autorités judiciaires et les parquets compétents, le Greffe a, par le biais du programme de communication du Tribunal, également poursuivi ses efforts pour faire connaître les travaux du Tribunal auprès des habitants de la région, en les informant des activités du Tribunal et en diffusant les jugements, arrêts et décisions qu'il a rendus. Ces efforts de communication ont été décisifs pour obtenir l'adhésion des habitants de la région à l'action du Tribunal et pour aider les juridictions nationales chargées de connaître des crimes de guerre.

À mesure que le Tribunal international s'approche de la fin de sa mission, il devient de plus en plus urgent de renforcer les capacités des institutions judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie. C'est l'action des tribunaux nationaux qui constituera, à mon avis, le véritable héritage du Tribunal international : à savoir, contribuer à mettre fin à l'impunité. À ce propos, la communauté internationale doit garantir que les juridictions locales disposeront des moyens nécessaires pour mener à bien la poursuite des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire. Je pense en particulier aux moyens supplémentaires qui sont nécessaires pour former le personnel des établissements pénitentiaires et garantir des conditions de détention qui répondent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

À mesure que se rapprochent les échéances fixées dans le cadre de la stratégie de fin de mandat, le Tribunal international porte également son attention sur des questions essentielles liées à son héritage.

Ainsi, en concertation avec le TPIR, le Tribunal a recensé les 12 problèmes résiduels qui resteront, une fois terminés les procès en première instance et en appel. Ces problèmes se rapportent à des questions importantes : juger les accusés encore en fuite, assurer la protection des témoins, contrôler l'exécution des peines, statuer sur les demandes de remise de peine et les demandes en révision et gérer les archives.

Actuellement, le Tribunal travaille en collaboration avec le Groupe de travail sur les tribunaux ad hoc créé par le Conseil de sécurité pour

mettre en place des structures chargées de traiter toutes ces questions et assurer la continuité, selon les règles, de l'action du Tribunal. À ce propos, un rapport final consacré aux problèmes que lèguera le Tribunal a été présenté en septembre dernier. Le Tribunal continuera de travailler avec le Groupe de travail au cours des mois à venir.

Pour que le Tribunal remplisse sa mission dans les délais, il doit, comme toujours, compter sur la coopération des États dans la région, y compris pour l'arrestation des accusés encore en fuite. Au cours de la période considérée, deux des six accusés recherchés depuis de nombreuses années ont été appréhendés et transférés à La Haye. Il s'agit de Zdravko Tolimir, arrêté en Bosnie-Herzégovine en mai 2007, et de Vlastimir Dordevic, arrêté au Monténégro le 17 juin 2007. Ces arrestations ont été effectuées grâce à la coopération des autorités de la région : la Serbie et la Republika Srpska, en tant qu'entité de la Bosnie-Herzégovine, ont aidé à appréhender Zdravko Tolimir, et le Monténégro et la Serbie ont aidé à arrêter Vlastimir Dordevic.

Si le Tribunal international salue ces efforts de coopération, il regrette toutefois que la communauté internationale n'ait toujours pas arrêté les derniers fugitifs. Nous avons peine à croire que personne ne sache où ils se trouvent, et nous estimons que le fait que ces accusés, en particulier Radovan Karadžić et Ratko Mladić, soient toujours en liberté, constitue un affront à la justice, à l'état de droit et à la lutte engagée contre l'impunité. En effet, cette situation contredit en tous points les principes mêmes proclamés par la communauté internationale et qui ont présidé à la création du Tribunal international. Aussi, encore une fois, je demande instamment à tous les États d'honorer les engagements qu'ils ont pris devant la communauté internationale et de procéder immédiatement à l'arrestation de tous ces fugitifs. Tant que ces derniers n'auront pas été arrêtés et jugés, la mission du Tribunal international sera inachevée.

La coopération des États est également indispensable à la réinstallation des témoins et à l'exécution des peines prononcées par le Tribunal international. Pendant la période considérée, le Greffe a conclu deux accords supplémentaires concernant la réinstallation de témoins vulnérables et deux accords concernant l'exécution des peines, l'un avec la Belgique, et l'autre avec l'Ukraine, premier État d'Europe de l'Est à avoir conclu un accord de ce type. S'il s'agit là de progrès indéniables, le Tribunal

exhorte les États qui n'ont pas encore signé de tels accords à le faire afin de répartir plus équitablement la charge de servir la justice internationale.

Je voudrais à présent aborder une question qui me préoccupe vivement en tant que Président du Tribunal international : le maintien en fonction du personnel qualifié de cette institution et de ses juges. Les résultats sans précédent obtenus par le Tribunal international doivent beaucoup au dévouement de toutes les personnes qui mènent à bien les activités de celui-ci. Servir la cause de la justice internationale et rendre justice aux victimes, tel est l'idéal des juges et des fonctionnaires du Tribunal international. Cependant, le travail au Tribunal n'échappe pas aux contraintes : la nécessité d'accélérer nos procédures pour respecter les échéances fixées dans le cadre de la stratégie d'achèvement, d'évaluer encore et toujours notre méthodologie pour maintenir, voire dépasser, nos niveaux actuels d'efficacité. À cela s'ajoutent les incertitudes concernant le soutien de la communauté internationale et, bien sûr, l'avenir.

Nous savons tous que le Tribunal achèvera bientôt ses travaux et que ceux qui se sont dévoués à sa cause pendant de nombreuses années devront chercher de nouvelles perspectives de carrière. Les États Membres nous ont permis d'améliorer les conditions d'emploi de nos fonctionnaires et d'offrir à ceux-ci des programmes de formation. Nous espérons qu'ils continueront de nous aider à prendre d'autres mesures pour préparer la réduction des effectifs. Nous continuerons de travailler en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU pour réfléchir à des mesures susceptibles d'améliorer les perspectives de carrière des fonctionnaires du Tribunal à mesure que celui-ci approche de sa clôture. Je suis inquiet de constater que des fonctionnaires qualifiés du Tribunal ont déjà rejoint d'autres institutions œuvrant pour la justice internationale, y compris au sein du système des Nations Unies, qui leur offrent des conditions d'emploi plus attrayantes. Je demande instamment à l'Assemblée générale de ne pas négliger l'incidence que ces départs peuvent avoir sur l'achèvement, dans les délais prévus, des travaux du Tribunal. L'appui des États Membres est essentiel à la mise en place de politiques propres à retenir notre personnel.

Je dois également exprimer à l'Assemblée générale mes préoccupations concernant le maintien en fonction des juges du Tribunal. Vous n'êtes pas sans savoir que la question des conditions d'emploi des juges du Tribunal international et, en particulier, des

disparités existant entre le calcul de leurs pensions et celui des pensions des juges de la Cour internationale de justice, se pose depuis longtemps. Malheureusement, si aucune réponse favorable n'est apportée à cette question, certains des juges les plus qualifiés du Tribunal seront contraints de quitter cette institution pour rejoindre des juridictions de leur pays et garantir leurs droits à la retraite. Une telle situation risquerait d'affecter l'achèvement rapide et efficace des travaux du Tribunal international. Je demande donc aux Membres de l'Assemblée générale d'examiner attentivement cette question et, plus largement, ses implications avant de prendre une décision.

Les remarquables réalisations du Tribunal international n'auraient pas été possibles sans votre soutien sans faille. Avec votre aide, le Tribunal international a montré au monde entier que la lutte contre l'impunité, tout en respectant les garanties de procédure, n'était pas qu'un vœu pieux.

Cependant, je dois souligner que le Tribunal aura plus que jamais besoin du soutien constant de l'Assemblée générale dans les dernières années de son mandat. J'appelle tous les États Membres à nous aider dans notre volonté de mener cette mission à bien. Ce n'est pas seulement nécessaire pour garantir le succès de l'œuvre historique du Tribunal, c'est essentiel aussi pour faire avancer la cause de la justice internationale, lutter contre les menaces à la paix et la sécurité internationale et défendre les droits de l'homme.

Avec chaque procès mené à terme, le Tribunal international consolide les fondements d'un système de justice pénale internationale en devenir, dans lequel un nombre croissant d'institutions judiciaires internationales travaillent en étroite collaboration avec des juridictions nationales. Le rôle de précurseur du Tribunal international et ses procédures et sa jurisprudence sans précédent seront ses réalisations majeures, et la poursuite de son action dans le cadre de procès pour crimes de guerre menés devant des juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie sera son véritable héritage.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'ai maintenant l'honneur de donner la parole à S. E. M. Ivo Sanader, Premier Ministre de la République de Croatie.

M. Sanader (Croatie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand privilège que de prendre part aux délibérations de cette séance de l'Assemblée générale consacrée au Tribunal pénal international pour l'ex-

Yougoslavie (TPIY). J'ai écouté avec le plus grand intérêt la présentation par le Président du TPIY, le juge Fausto Pocar, du rapport annuel du Tribunal (A/62/172). Nous apprécions au plus haut point le travail accompli par le juge Pocar. Je me réjouis également que le Tribunal estime satisfaisante sa coopération avec la Croatie.

Je veux souligner que la République de Croatie a été l'un des pays qui ont proposé de créer le TPIY – pas seulement en tant que pays directement touché par la guerre, mais aussi en tant que pays résolument favorable à la création d'une institution internationale dédiée à l'administration de la justice pénale, au service de la justice internationale. Aujourd'hui, 14 années plus tard, nous notons avec satisfaction qu'un certain nombre des objectifs du mandat et de la mission du Tribunal ont été atteints. Certains des principaux responsables ont été traduits en justice, la paix a été rétablie et la confiance se renforce. Néanmoins, certaines choses peuvent encore être améliorées. Ce n'est qu'en analysant correctement l'action du TPIY que nous pourrions dégager des enseignements utiles pour l'avenir. Et c'est par souci de l'avenir que nous devons nous montrer rigoureux et critiques dans l'évaluation de cette action.

Le rôle du TPIY, et les messages qu'il adresse par sa pratique, sont d'une extrême importance aujourd'hui, au moment où la conscience humaine ne cesse d'être interpellée. En jugeant comme il convient et de façon juste les responsables de crimes de guerre et d'atrocités commises dans des endroits comme Vukovar, Srebrenica et le Rwanda, nous décourageons aussi ceux qui aujourd'hui, sont prêts à les imiter, ou qui le projettent – ou qui le font déjà – dans des endroits comme le Darfour.

Nous sommes fermement convaincus que l'un des objectifs de la réforme du système des Nations Unies doit être de renforcer le rôle indispensable de ses institutions dans la prévention de violations massives des droits de l'homme et dans la protection et la promotion du droit humanitaire et de l'état de droit en général. Le strict respect du droit humanitaire et de l'état de droit aux niveaux national et international est fondamental pour un monde plus pacifique et plus juste, pour la sécurité humaine et pour une coopération fondée sur la confiance entre les peuples et les nations. La poursuite en justice des crimes de guerre et des atteintes les plus graves au droit humanitaire doit être pleinement garantie.

Cela conduit à examiner le rôle et les responsabilités des institutions existantes, notamment le Tribunal de La Haye. Dans bien des cas, le Tribunal a été un vecteur pour la justice et pour l'affirmation des valeurs de l'humanité. Cependant, aucune institution ne doit être à l'abri de critique. Analyser convenablement l'action du Tribunal, ce n'est pas remettre en cause son indépendance; c'est bien plutôt la seule façon de tirer les enseignements de l'expérience, dans l'intérêt de la justice internationale.

Faire en sorte que justice soit rendue est le seul moyen de décourager ceux qui songeraient à commettre de nouveau pareils crimes, aujourd'hui ou demain. Un châtement juste est la manifestation du respect dû aux victimes. Un châtement juste constitue la meilleure dissuasion. Un châtement juste sert aussi la vérité et ouvre la voie à une paix, à une sécurité et à une réconciliation durables.

Dans cet esprit, je suis venu exprimer ici à l'Assemblée la consternation du peuple croate devant le récent verdict de première instance prononcé dans l'affaire de l'hôpital de Vukovar, concernant le massacre de patients à la ferme d'Ovcara. Dans ma lettre datée du 28 septembre 2007 (A/62/378, annexe), j'ai informé les États Membres de l'ONU de la situation.

Vukovar est une ville située sur le Danube à la frontière est de la Croatie. Comme tous les habitants de n'importe quelle ville du monde, les habitants de Vukovar n'aspiraient à rien d'autre qu'à vivre en paix et à travailler pour un avenir prospère. Mais en 1991, au cours de l'agression contre la Croatie, Vukovar a subi une violente offensive de la soi-disant Armée populaire yougoslave (JNA). Cette offensive avait été planifiée méticuleusement; la chaîne de commandement avait été clairement établie par les autorités militaires et politiques du régime de Milosevic à Belgrade. Pendant l'offensive, la JNA avait, *de jure* et de facto, le commandement et la maîtrise des opérations de toutes les forces serbes, y compris les forces de défense territoriale et les unités paramilitaires. Des dizaines de milliers de soldats ont participé à l'agression et au siège de Vukovar.

Des centaines de chars ont bombardé la ville pendant des mois, jusqu'à la raser complètement. Les 52 charniers découverts par la suite dans la région de Vukovar témoignent de l'ampleur de l'offensive. Des canonniers et des avions de combat ont été utilisés aveuglément par la JNA. Des familles ont été chassées

de chez elles par milliers, suivant ce qu'on devait appeler plus tard le nettoyage ethnique. Les survivants du siège de Vukovar ont été déplacés et ont cherché refuge dans 570 lieux partout dans le monde.

Vukovar est l'endroit où les pires crimes de guerre ont été commis sur le territoire de la République de Croatie pendant l'agression serbe perpétrée par le régime de Milosevic. Le 20 novembre 1991, après que les forces Serbes eurent occupé la ville, 261 patients de l'hôpital de Vukovar ont été emmenés à la ferme d'Ovcara, où ils ont été torturés et tués de sang froid. Parmi les 200 victimes exhumées, 190 ont été identifiées; 61 victimes sont toujours manquantes. Les documents trouvés sur les corps des personnes identifiées ont confirmé sans le moindre doute que c'étaient les personnes qui avaient été emmenées de l'hôpital de Vukovar. Ces documents ont été remis au TPIY, et le massacre d'Ovcara a été inclus par l'accusation parmi les chefs d'accusation retenus contre Slobodan Milosevic en 2001.

Le crime perpétré à la ferme d'Ovcara, en raison de son caractère épouvantable et de son absolue cruauté, et du fait que ses victimes étaient sans défense, occupe une place particulière parmi les crimes perpétrés dans le monde moderne. Le 27 septembre 2007, 16 ans plus tard, la Chambre de première instance du TPIY a rendu un jugement concernant trois anciens officiers supérieurs de la JNA. Mile Mrksic a été condamné à 20 ans de prison, et Veselin Sljivancanin à 5 ans de prison, tandis que Miroslav Radic a été acquitté.

Ce jugement a suscité la consternation en Croatie et dans le monde entier. Il va à l'encontre des faits pertinents pour l'établissement des responsabilités, qui sont connus et avérés. Le Tribunal a traité le massacre d'Ovcara comme un cas isolé, plutôt que comme un élément d'une politique systématique dont la chaîne de commandement remontait au siège militaire de la JNA et aux anciens responsables politiques à Belgrade. Bien que les trois inculpés aient été impliqués dans de nombreux crimes de guerre à Vukovar et en Slavonie orientale, l'accusation a limité les chefs d'accusation au massacre d'Ovcara, le plus connu et le mieux attesté. L'accusation aurait pu considérer que les crimes atroces perpétrés à Ovcara suffisaient à motiver l'imposition de peines maximum, mais tel n'a pas été le cas.

Sans le moindre doute, les sévices infligés aux patients de l'hôpital de Vukovar et leur meurtre ont été

le résultat d'actes illicites prémédités de la part de la puissance occupante. Dès lors, nous sommes en droit de demander pourquoi les Conventions de Genève, dont les principes ont été incorporés dans le Statut du TPIY, n'ont pas été prises en considération pour déterminer la culpabilité de ces officiers de la JNA. Le crime d'Ovcara n'a pas été un incident isolé. Les crimes de guerre ne commencent pas sur la scène du crime, pas plus qu'ils ne sont perpétrés seulement en raison des circonstances existant sur le champ de bataille. Ces crimes ont été précédés de politiques qui avaient créé les conditions de la violence future, dans le but de faire le nettoyage ethnique de ce territoire croate et d'en expulser la population non serbe.

Cela est corroboré par le fait que dès la fin du mois d'août 1991, des charniers sont apparus, non seulement sur le territoire de la Slavonie orientale, mais dans d'autres régions de la Croatie qui ont été la cible d'une agression, comme la Banovina, la Slavonie occidentale et la Lika. À ce jour, 143 charniers ont été découverts et leur contenu exhumé. Ces charniers contenaient, pour la plupart, les dépouilles de citoyens ordinaires restés dans leurs foyers après l'occupation, ainsi que de prisonniers de guerre.

Au moment du massacre de Vukovar, le monde a été bouleversé. Seize ans plus tard, nous avons de nouveau été bouleversés. La Croatie est profondément blessée par l'injustice faite aux Croates de Vukovar par ce jugement de première instance qui méconnaît la gravité de ce crime indéniable délibéré et inhumain. Et la Croatie n'est pas la seule : ce jugement a provoqué de nombreuses réactions négatives de la part de groupes internationaux de défense des droits de l'homme, de personnalités éminentes, de hauts fonctionnaires et de parlementaires, y compris le Comité parlementaire conjoint Union européenne-Croatie. Les victimes de ces atrocités manquent cruellement à leur famille et au peuple croate. Mais soyons clairs. Je viens d'évoquer le souvenir le plus douloureux de cette époque parce que je crois fermement qu'il doit constituer un rappel pour le monde d'aujourd'hui : Jamais plus!

C'est là que la responsabilité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est évidente, car rien n'encourage plus le crime que l'impunité. C'est précisément pour cette raison que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été établi en 1993.

La Croatie attend que, dès l'appel du Procureur, la Chambre d'appel du Tribunal pénal international réexamine avec soin ce verdict et agisse conformément au mandat clair qui lui été confié par le Conseil de sécurité. Nous demandons justice pour toutes les victimes de Vukovar et d'ailleurs. Ceci est d'une importance capitale pour l'avenir de la justice pénale internationale.

C'est d'une importance capitale parce que tous les crimes sont individuels. Ils ne doivent pas être imputés à un pays. L'équité, la vérité et la justice doivent servir à tourner les pages de l'histoire récente de l'Europe du Sud-Est. La Croatie est prête à montrer la voie dans cet effort. Nous espérons que les forces politiques à orientation démocratique de la période d'après Milosevic et les dirigeants de la Serbie choisiront d'aller dans le même sens. Cela renforcerait la confiance et la coopération régionales et assurerait une paix et une stabilité durables dans la région. L'une des conditions préalables pour qu'il en soit ainsi est l'extradition de deux des criminels de guerre inculpés les plus infâmes, Karadžić et Mladić, ainsi que de Hadžić, inculpé pour crimes de guerre à Vukovar et en Slavonie orientale. De cette façon, justice serait totalement rendue.

L'inculpation de Milosevic est arrivée trop longtemps après ces crimes horribles commis en Croatie pour que cela dissuade de commettre de nouveaux crimes, non seulement en Croatie, mais aussi en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. La mort de Milosevic n'a pas permis de mettre clairement en relief par sa sentence l'évolution d'une politique recourant à l'agression et aux crimes de guerre systématiques et qui constitue le cadre dans lequel s'inscrivent tous les autres crimes commis à titre individuel sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, quels que soient leurs auteurs.

En outre, aucune inculpation n'a été lancée contre Veljko Kadijević et Blagoje Adžić, dirigeants de la JNA qui ont largement contribué à la mise en œuvre de ces politiques par des moyens militaires et qui, en tout cas, en assumant des responsabilités hiérarchiques, mais aussi probablement en participant à une entreprise criminelle conjointe, ont été responsables de nombreux crimes de guerre.

Une amélioration est aussi possible dans d'autres domaines et, à cet égard, la Croatie réaffirme son engagement, en tant que membre responsable et crédible de la communauté internationale, à continuer de coopérer pleinement avec le Tribunal et se déclare

de nouveau prête à l'aider à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et que je viens de décrire.

Le pouvoir judiciaire croate a montré sa maturité en jugeant équitablement et librement même les cas les plus délicats. Ainsi, le Tribunal a démontré sa confiance en le pouvoir judiciaire croate en renvoyant les affaires impliquant les officiers croates Ademi et Norac devant des tribunaux croates. Dans le cadre de la stratégie de sortie du Tribunal, que nous appuyons pleinement, la Croatie est prête à se charger de toutes les affaires encore non réglées impliquant des citoyens croates.

La question du châtement des crimes de guerre relève de la responsabilité au sens large. Elle relève de la responsabilité de la communauté internationale d'être efficace s'agissant d'empêcher les conflits, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, le droit humanitaire et l'état de droit en général. C'est une question qui relève aussi de l'état actuel des affaires du monde. Regardons autour de nous. Nous ne voyons que trop la preuve d'actions inhumaines, de la violence et des souffrances humaines.

Le message que j'aimerais transmettre de cette tribune est clair et direct – chacun, partout dans le monde, devrait savoir que tous les crimes contre l'humanité devront être punis. C'est là notre responsabilité commune. C'est alors seulement que nous pourrions créer un monde meilleur pour la postérité. La Croatie considère que l'ONU est un instrument indispensable à notre lutte commune pour un tel avenir, un avenir qui donnera de l'espoir aux nouvelles générations et où le monde sera plus pacifique et plus juste.

Le monde doit être demain un endroit où il fait meilleur vivre. C'est là notre responsabilité aujourd'hui. Les victimes de Vukovar méritent justice.

M. Tavares (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Le pays candidat, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels, l'Albanie et le Monténégro, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie et l'Arménie, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne appuie vivement le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ces Tribunaux apportent une contribution précieuse à la réalisation de notre objectif commun qui est de mettre fin à

l'impunité de ceux qui ont commis des actes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ces Tribunaux ont joué un rôle capital dans l'élaboration du droit pénal international et ce, en établissant une jurisprudence importante, notamment pour ce qui est du crime de génocide. L'une des contributions importantes émanant de la jurisprudence du Tribunal pénal international pour le Rwanda réside dans la conclusion que les actes de viol et de violence sexuelle commis dans l'intention de détruire un groupe protégé représentent un acte de génocide. Et, en traduisant en justice les auteurs de ces crimes les plus choquants, ces Tribunaux auront contribué à renforcer l'état de droit et à promouvoir la stabilité et la réconciliation à long terme dans les Balkans et au Rwanda.

L'Union européenne se félicite des efforts déployés actuellement par ces deux Tribunaux pour achever leur stratégie de fin de mandat, et nous leur demandons de tirer parti des progrès déjà accomplis. Par ailleurs, l'Union européenne demande instamment aux États d'honorer leurs obligations au titre des résolutions 1503(2003) et 1534(2004) du Conseil de sécurité afin de permettre aux Tribunaux d'achever rapidement leurs travaux. L'Union européenne demande en particulier à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts pour accélérer l'arrestation et la remise des inculpés qui sont encore en fuite. Dans le contexte du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Union européenne demeure fermement déterminée à faire en sorte que Ratko Mladić et Radovan Karadžić soient traduits devant la justice internationale.

L'Union européenne a adopté deux Positions communes afin d'appuyer une exécution efficace du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en imposant le gel des avoirs des inculpés en fuite, et une interdiction de voyager visant les personnes qui aident les inculpés du Tribunal international à échapper à la justice. La coopération avec le Tribunal est également examinée dans le contexte du Processus de stabilisation et d'association. L'une des conditions imposées aux pays du Processus de stabilisation et d'association, qui sont la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, est qu'ils doivent prêter toute leur coopération au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Depuis 2003, ces pays sont priés de s'aligner sur les positions communes. Lorsque le mandat du Tribunal

aura pris fin, c'est à eux qu'il incombera au premier chef de rendre justice aux victimes des conflits. Il est donc important que la justice et la police des pays de la région coopèrent au démantèlement des réseaux de soutien aux fugitifs. Il faut également que les gouvernements n'interviennent pas dans les activités des ministères publics.

L'Union européenne salue les efforts récemment déployés par la Serbie en vue d'améliorer sa coopération avec le TPIY. Elle n'en considère pas moins qu'une coopération totale entre la Serbie et le Tribunal reste une condition indispensable pour son adhésion au Processus de stabilisation et d'association.

Concernant à présent le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), je voudrais souligner brièvement quelques points. L'Union européenne se réjouit des accomplissements réalisés par le TPIR depuis la dernière fois que nous avons débattu de la question, il y a un an. Dans l'intervention qu'il a prononcée devant le Conseil de sécurité le 18 juin 2007, le juge Dennis Byron, Président du TPIR, a rappelé que le nombre total de procès achevés en première instance s'élève actuellement à 27 et concerne 33 accusés. Concernant les procès en cours, ce sont les quatre affaires impliquant plusieurs accusés, dont le nombre total s'élève à 17, qui posent les plus grandes difficultés.

En ce qui concerne les personnes condamnées, six sont actuellement détenues au Mali, tandis que les autres se trouvent toujours à Arusha. Par ailleurs, le Tribunal a conclu des accords d'exécution des peines avec le Bénin, le Swaziland, la France, l'Italie et la Suède. L'Union européenne encourage vivement les États à conclure des accords concernant la réinstallation des témoins et l'exécution des peines avec les deux tribunaux.

Renforcer le système judiciaire, y compris sa capacité de juger les affaires renvoyées par le Tribunal, est un objectif auquel l'Union européenne adhère sans réserve. Il cadre parfaitement avec la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. Le Tribunal appuie l'appareil judiciaire local et les procureurs de la région, comme le décrit plus en détail la stratégie de fin de mandat.

En outre, l'Union européenne se félicite des activités d'information et autres initiatives du Tribunal, qui regroupent le Programme d'information du TPIR, les programmes de sensibilisation du public au Rwanda, le renforcement des relations avec les

institutions universitaires rwandaises, le développement des médias et la poursuite de la coopération active avec les organisations de la société civile rwandaise ainsi que l'aide apportée à ces organisations.

Le TPIR est confronté à deux problèmes de taille : celui des accusés en fuite et celui des renvois envisagés devant la justice rwandaise. Il y a pour l'heure 17 accusés en fuite, dont Félicien Kabuga. L'Union européenne prie instamment tous les États de s'acquitter de leur obligation d'appréhender et de livrer ces personnes. Concernant le renvoi d'affaires, l'Union européenne sait gré au Rwanda de renforcer son appareil judiciaire et de se doter des capacités requises pour juger les affaires renvoyées par le TPIR. La décision finale du renvoi appartient bien sûr aux juges du TPIR.

Pour terminer, les Tribunaux ne peuvent mener à bien leur mission sans la volonté ferme des États de coopérer en application de leurs obligations juridiques. Il est vital que cette volonté s'affermisse alors que les activités des Tribunaux approchent de leur phase finale. Le travail ne sera pas terminé tant que Radovan Karadžić et Ratko Mladić, ainsi que Félicien Kabuga, n'auront pas été traduits devant le TPIY et le TPIR, respectivement. C'est pourquoi l'Union européenne adresse aux États Membres un nouvel appel énergique pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations internationales en procédant sans plus tarder à l'arrestation des accusés en fuite et à leur transfèrement vers La Haye et Arusha. Tout retard supplémentaire compromet l'application des stratégies de fin de mandat dans les délais prévus.

Il ne faut pas que la communauté internationale donne à penser que les auteurs des crimes les plus graves, à savoir les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, peuvent rester impunis. L'impunité n'est tout simplement pas une option.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage aux Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Le travail qu'ils accomplissent contribue à ce que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocides répondent de leurs actes. Ce faisant, ils ont développé une jurisprudence sans précédent sur de multiples points du droit pénal international. Ils ont défriché la

voie pour d'autres instances semblables, dont la Cour pénale internationale.

Les deux tribunaux doivent en principe avoir terminé les procès de première instance en cours dans deux ans au plus tard. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande trouvent encourageante l'attention que chaque tribunal accorde à sa stratégie de fin de mandat et nous sommes heureux de la reconduction du mandat des Procureurs Hassan Jallow et Carla Del Ponte, qui continueront donc de mettre leurs compétences et connaissances au service des tribunaux jusqu'à leur dissolution.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande approuvent sans réserve la mise en œuvre des stratégies de fin de mandat des deux tribunaux. Nous saluons aussi les efforts faits dans le cadre de ces stratégies pour renvoyer devant les tribunaux nationaux les accusés de rang intermédiaire ou subalterne. À cet égard, il est selon nous indispensable que toutes les affaires ainsi renvoyées soient jugées dans le strict respect des garanties de régularité les plus rigoureuses. Nous encourageons la communauté internationale à contribuer au renforcement des appareils judiciaires nationaux, là où cela est nécessaire, pour faciliter l'exécution des stratégies de fin de mandat. À propos des appareils judiciaires nationaux, nous nous réjouissons tout particulièrement que le Rwanda ait décidé d'abolir officiellement la peine de mort. Cette décision majeure ne peut que servir la cause des droits humains.

Cela dit, pour que les Tribunaux terminent leurs travaux, il est impératif que tous les accusés encore en liberté soient livrés à la justice. Nous notons avec satisfaction que, au cours de l'année écoulée, Vlastimir Djordjević et Zdravko Tolimir ont été arrêtés et transférés au TPIY. Il reste malgré tout beaucoup à faire, comme appréhender et transférer sans délai Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Félicien Kabuga. Les États qui continuent de protéger ces fugitifs contre la justice internationale ne font pas qu'entraver l'action collective contre l'impunité, ils trahissent aussi leurs propres engagements en faveur de l'état de droit.

(l'orateur poursuit en français)

Au moment où ces tribunaux commencent à appliquer leur stratégie de fin de mandat, il faudra accorder une attention plus soutenue au règlement de ce qu'on appelle les « questions résiduelles », les activités importantes, pratiques et parfois complexes qui devront être menées, sur les plans judiciaire et

autres, une fois jugé le dernier accusé. À cet égard, nous notons avec appréciation les projets d'une étude sur l'avenir des archives de ces tribunaux. Le groupe CANZ encourage le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal pour le Rwanda à s'attaquer en priorité à ces questions, et à travailler en étroite coopération avec les autres tribunaux pénaux internationaux, par exemple le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, afin de partager idées et expériences.

L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada soutiennent fermement les deux Tribunaux, et continueront de leur prêter assistance, car ils montrent la voie à suivre pour une plus grande imputabilité des crimes internationaux. Nous appelons tous les États à faciliter le fonctionnement de ces instances et à seconder les efforts qu'elles déploient pour achever leurs travaux dans les délais prescrits.

Pour terminer, ces tribunaux ont de remarquables réalisations à leur actif, mais ils ne peuvent opérer sans notre soutien.

M. Løvald (Norvège) *(parle en anglais)*: Je voudrais en premier lieu exprimer l'appui constant de la Norvège aux Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie et dire que nous apprécions à leur juste valeur leurs réalisations et leurs normes élevées qui sont reflétées dans les jugements avisés qu'ils rendent ainsi que dans les rapports annuels dont nous sommes saisis. Nous voudrions remercier les Présidents des Tribunaux de leurs rapports détaillés et très enrichissants, qui nous présentent les progrès réalisés dans la période considérée.

Nous n'avons eu de cesse de le dire: les Tribunaux permettent de rendre justice aux victimes des crimes à grande échelle qui ont été commis. La jurisprudence internationale qu'ils légueront guidera les tribunaux à venir, aura un effet dissuasif sur la perpétration d'autres crimes de cette gravité et mettra un terme à l'impunité des auteurs potentiels de ces crimes. En ce sens, ils contribuent au développement de la justice pénale internationale et à la lutte contre l'impunité des auteurs de massacres en général.

Nous saluons le fait que les deux Tribunaux s'emploient pleinement à respecter les objectifs de leurs stratégies de fin de mandat, tout en veillant au plein respect des procédures et des principes juridiques fondamentaux.

Selon le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal a définitivement jugé 106 accusés sur 161. Pour la première fois dans l'histoire du Tribunal, les trois Chambres de première instance ont travaillé au maximum de leurs capacités, menant de front sept procès, parmi lesquels trois impliquent 18 accusés. En outre, la Chambre d'appel a rendu un nombre record de décisions, dont 11 arrêts au cours des 12 derniers mois, 7 d'entre eux ayant même été rendus ces 6 derniers mois.

À ce jour, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a, quant à lui, mené à terme les procès de 33 accusés. De plus, des procès concernant 22 accusés dans différentes affaires sont en cours. Huit détenus attendent d'être jugés. La Chambre d'appel a rendu de nombreuses décisions, dont 4 arrêts concernant 6 personnes.

Le rapport du Tribunal pour le Rwanda souligne que la réussite de la stratégie de fin de mandat sera toujours tributaire de l'assistance et de la coopération des États Membres. Un avis que nous partageons entièrement. Nous demandons à tous les États de prouver – non seulement en paroles, mais aussi en actes – qu'ils coopèrent pleinement avec les Tribunaux. Alors que les travaux des Tribunaux touchent à leur fin, l'appui sans réserve des États est primordial. Il est extrêmement important que tous les États honorent leurs engagements financiers et versent les contributions statutaires dans les délais impartis.

En outre, les États Membres doivent respecter l'obligation qui leur incombe d'arrêter les fugitifs et de les transférer sans délai aux Tribunaux. Nous saluons les efforts que les Procureurs déploient afin d'obtenir l'arrestation des derniers fugitifs et nous demandons instamment aux États concernés de coopérer pleinement avec les Tribunaux.

On ne peut pas accepter que les auteurs de graves crimes internationaux échappent aux procédures judiciaires. Les Tribunaux ne mèneront à bien leur tâche principale que si les inculpés de haut rang sont traduits devant la justice.

La Norvège a conclu avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie un accord relatif à l'application des peines et elle coopère étroitement dans plusieurs domaines avec le Tribunal pour le Rwanda. Il est indispensable que davantage d'États manifestent rapidement leur volonté de conclure des accords relatifs à l'application des peines. Il est déraisonnable que seuls quelques

États Membres assument, aujourd'hui, cette responsabilité importante.

Nous appuyons fermement les activités extérieures des Tribunaux et les liens de coopération qu'ils établissent avec leurs homologues nationaux. Comme l'indique le rapport sur le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, une collaboration active avec ces derniers permettra de garantir que les juridictions nationales soient en mesure de poursuivre le travail du Tribunal à l'avenir.

Tous les États doivent honorer l'obligation internationale qui leur incombe d'aider pleinement et efficacement les Tribunaux. Cela s'applique également pour les témoins, l'aide financière et matérielle, et l'aide pratique dans l'application des peines. Tous les États doivent faire la preuve de leur attachement aux travaux des Tribunaux par le biais de mesures énergiques et concrètes.

La Norvège honorera son engagement pris de longue date de contribuer à ce que les missions confiées aux deux Tribunaux par le Conseil de sécurité soient menées à bien.

M. Jevremović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord transmettre mes salutations au juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et saluer tout particulièrement son Procureur, M^{me} Carla Del Ponte, qui présente aujourd'hui même un rapport aux ministres de l'Union européenne, réunis à Luxembourg. Nous apprécions sincèrement les efforts qu'ils ont déployés pour renforcer le droit international et les normes morales en traduisant en justice les auteurs des pires violations du droit humanitaire et du droit de la guerre durant les terribles conflits qui se sont déroulés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Nous nous félicitons que le rapport fasse état de la coopération des autorités serbes compétentes avec le Bureau du Procureur et je puis vous assurer qu'à l'avenir cette coopération va être maintenue et étendue. Ce n'est que grâce à des efforts conjoints que nous pourrions résoudre les affaires pendantes en appréhendant les derniers fugitifs, et notamment Ratko Mladić.

Le Bureau du Procureur n'a pas toujours été d'accord et a émis des objections, en particulier quant au niveau de coopération de nos autorités compétentes. En certaines occasions, nous avons nous-mêmes critiqué les procédures du Tribunal. Mais, dans

l'ensemble, la contribution de ce dernier est positive et, à l'évidence, elle s'inscrit dans la durée. Il est impératif de poursuivre effectivement les auteurs de crimes de guerre et de les traduire en justice. Il s'agit même d'une condition indispensable au processus de réconciliation et au retour à une vie paisible sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. La seule manière d'y parvenir est que chaque communauté nationale se dissocie, par la voie de la justice, des graves crimes qui ont été commis dans le passé. Ceci représente une partie indispensable du processus d'intégration européenne et des valeurs partagées.

Un des objectifs du Gouvernement serbe est de mener à bien notre coopération avec le TPIY; ce qui atteste du consensus général qu'il est de l'intérêt de la Serbie de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien cette coopération rapidement et efficacement. Il ne fait aucun doute que nous sommes déterminés à remplir nos obligations internationales en la matière.

Je souhaiterais indiquer que, il y a quelques jours, le Conseil de sécurité national serbe a décidé d'offrir 1 million d'euros pour toute information conduisant à l'arrestation de Ratko Mladić. S'agissant des autres inculpés à La Haye, 250 000 euros sont offerts pour toute information sur Stojan Zupljanin et sur Goran Hadžić.

Nous soutenons pleinement la stratégie de fin de mandat du TPIY, définie dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. La condition préalable de base pour le succès de la stratégie est sans aucun doute la capacité des tribunaux nationaux à connaître des affaires qui leur ont été renvoyées par le TPIY conformément aux normes juridiques internationales. Le renvoi des affaires du Tribunal devant les tribunaux nationaux a aidé à de nombreux égards à établir un niveau de confiance totale entre les Gouvernements de la région des Balkans et les institutions internationales. Parallèlement, le renvoi de ces affaires devant les tribunaux nationaux facilite encore plus la pleine coopération avec le TPIY.

Je puis assurer l'Assemblée que notre système judiciaire national est maintenant capable de connaître des affaires les plus complexes sur le plan juridique suite aux réformes importantes menées. Je souhaiterais faire remarquer aux membres que deux affaires importantes sont actuellement entendues pour des

crimes commis en Croatie et au Kosovo : la célèbre affaire d'Ovčara et l'affaire Suva Reka.

Dans une lettre datée du 25 juillet 2007, le Premier Ministre de la Serbie a informé le Secrétaire général de l'intention de la Serbie de lancer dans la région une initiative visant à transférer les personnes reconnues coupables par le TPYI vers les pays dont ils sont ressortissants. La Serbie a appelé les représentants du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et du Gouvernement de la Croatie à appuyer cette initiative.

Nous sommes tous conscients de l'absence de prescription pour les crimes de guerre, et les systèmes judiciaires nationaux, dont celui de la Serbie, sont obligés de connaître de ces affaires à l'avenir. L'expérience internationale nous rappelle que traduire en justice ceux qui ont commis des crimes de guerre reste une obligation juridique et morale permanente.

M. Nsengimana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais remercier le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), pour la présentation du douzième rapport annuel sur les travaux du Tribunal.

Alors que nous approchons de la fin du mandat du Tribunal, il est plus que jamais essentiel pour l'ONU de concentrer son attention sur l'héritage et les tâches résiduelles du Tribunal. Parmi ces tâches, celles relatives aux documents et dossiers du Tribunal sont essentielles. Le Gouvernement et le peuple rwandais souhaiteraient que ces documents, qui racontent notre douloureuse histoire, soient transférés après 2008 au Rwanda, où ils pourraient constituer une base importante pour un centre international de recherche et d'éducation sur la prévention du génocide. Nous attendons une décision rapide du Conseil de sécurité et un appui de la communauté internationale pour mettre en place ce centre.

Bien que nous nous félicitions des programmes de formation du Tribunal à l'attention du système judiciaire rwandais, ces efforts doivent être accélérés sensiblement compte tenu de la stratégie de fin de mandat. Nous appelons donc le Tribunal à prendre des mesures complémentaires à cet égard en collaboration avec le Gouvernement. Nous nous félicitons également des activités de communication, même si beaucoup reste encore à faire pour diffuser l'information sur les travaux du Tribunal dans les zones et les villages qui ont été les plus touchés par le génocide.

Le Rwanda s'est félicité du renvoi des affaires devant les tribunaux nationaux, principalement au Rwanda. Des progrès considérables ont été réalisés s'agissant du renvoi des affaires. Le Gouvernement rwandais est déterminé à poursuivre sa préparation à cette fin. Une loi organique a été promulguée pour régir toutes les questions juridiques concernant le renvoi des affaires au Rwanda. D'autres mesures ont été prises pour veiller à respecter toutes les exigences énoncées dans l'article 11 *bis*. Notre partenariat avec le Bureau du Procureur nous a permis d'accomplir des progrès considérables dans ces domaines.

Le Rwanda a déclaré à plusieurs reprises devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité que le renvoi des affaires devant les juridictions de notre pays est essentiel pour que justice soit faite là où les crimes ont été commis. Cela complétera et renforcera également les politiques gouvernementales actuelles en matière de réconciliation, ce qui est au cœur du mandat du TPIR. Par ailleurs, pour des raisons pratiques, la conduite des procès sera moins onéreuse et plus efficace car les preuves et les témoins se trouvent essentiellement dans le pays.

La peine de mort n'est plus un sujet de préoccupation s'agissant du renvoi des procès car le Parlement rwandais a récemment adopté une législation abolissant cette pratique.

Tout aussi importante est la question du transfert des personnes reconnues coupables afin qu'elles purgent leurs peines au Rwanda. Nous estimons que les personnes reconnues coupables par le TPIR doivent purger leurs peines au Rwanda, car c'est là qu'elles ont commis les crimes et c'est là où on doit les voir purger leurs peines. Le retard continu en la matière cause des dommages importants au processus et à la réputation du TPIR. Nous appelons toutes les personnes intéressées à prendre des mesures urgentes pour régler la situation.

Le Rwanda se félicite des efforts déployés par les autorités allemandes pour l'arrestation d'Augustin Ndirabatware le 17 septembre 2007.

Cependant, s'agissant de la question des personnes toujours en fuite, notamment Félicien Kabuga et d'autres cerveaux qui ont joué un rôle clef dans le génocide, nous lançons à nouveau un appel aux États Membres pour qu'ils coopèrent étroitement les uns avec les autres afin que les inculpés n'échappent pas à la justice. La stratégie de fin de mandat n'est pas une stratégie qui met fin à notre engagement collectif

de traduire en justice les auteurs et les organisateurs du génocide. Nous disposons d'informations relativement fiables sur l'endroit où se trouvent de nombreuses personnes en fuite, mais très peu de mesures sont prises pour les arrêter. Nous pensons qu'il faut faire en sorte que tous les États coopèrent à l'arrestation des fugitifs et à leur remise aux juridictions chargées de les juger et que les États qui omettent de le faire soient tenus de rendre des comptes.

Pour terminer, je voudrais adresser nos vifs remerciements à la communauté internationale et à certains pays en particulier pour leur appui constant au Tribunal sous la forme de quotes-parts et de contributions volontaires. Alors que nous approchons de la dernière phase des travaux du Tribunal, nous demandons instamment aux États Membres de continuer à respecter leur engagement de veiller à ce que le Tribunal soit doté des ressources nécessaires pour mener efficacement ses travaux, en versant leur quote-part en totalité, dans les délais fixés et sans imposer de conditions.

Nous remercions également le Président du Tribunal et son équipe, qui ont assuré la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

M. Prica (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, le juge Fausto Pocar, pour le quatorzième rapport annuel du Tribunal (A/62/172). Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a examiné ce rapport avec l'attention requise.

Je me félicite que le Tribunal confirme les efforts déployés à tous les niveaux par les autorités de Bosnie-Herzégovine pour assurer une coopération satisfaisante avec le Tribunal, en particulier au niveau opérationnel. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer le ferme engagement de mon pays de poursuivre sa pleine coopération avec le Tribunal, engagement confirmé et prouvé par les nombreux efforts déployés et par les mesures complémentaires prises sur le terrain pour déceler les réseaux qui aident les fugitifs et réduire ainsi les marges de manœuvre des inculpés qui sont toujours en fuite.

Il est très important de mentionner la coopération entre la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, créée en mars 2005, et

le Procureur général de Bosnie-Herzégovine. Cette coopération a permis de faire avancer considérablement le traitement de plusieurs affaires de crimes de guerre, dont cinq ont été renvoyées au Tribunal. Nous sommes très heureux des remarques très positives mentionnées au paragraphe 86 du rapport concernant les activités des organes judiciaires nationaux précités.

La Bosnie-Herzégovine continuera d'appuyer les travaux du Tribunal et de coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur. La Bosnie-Herzégovine considère que le Tribunal doit poursuivre ses travaux jusqu'à ce qu'il ait jugé toutes les personnes inculpées de crimes de guerre, en particulier Radovan Karadzic et Ratko Mladic, qui sont toujours en fuite.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier le juge Pocar du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le juge Byron du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour leur présentation des rapports respectifs des Tribunaux.

Ma délégation félicite les Tribunaux d'avoir pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre leurs stratégies de fin de mandat. Nous nous félicitons en particulier des mesures prises pour améliorer la gestion des procès : plusieurs procès sont menés simultanément, des modifications ont été apportées aux règlements de procédure afin d'accélérer les procédures et d'utiliser au mieux le travail des juges ad litem.

Les stratégies de fin de mandat ont un calendrier à respecter ; c'est pourquoi, en dépit des mesures que les Tribunaux prennent pour accroître l'efficacité, certaines affaires seront renvoyées aux juridictions nationales en raison du dépassement des délais et de l'incapacité de procéder aux arrestations. Dès lors, le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales est essentiel pour mener à bien les stratégies de fin de mandat conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. À cet égard, nous félicitons les divers pays qui ont accepté de juger des affaires renvoyées par les Tribunaux. Cependant, nous serions particulièrement satisfaits que les pays dans lesquels les crimes ont été commis assument la responsabilité d'accepter de traiter certaines de ces affaires. C'est pourquoi nous nous félicitons de tous les efforts déployés pour accorder une assistance technique à ces pays, pour leur permettre de réformer leurs systèmes judiciaire et carcéral afin de traiter les affaires

renvoyées par les Tribunaux. Nous sommes convaincus que la réforme du secteur judiciaire constitue un élément essentiel de la reconstruction d'après conflit et qu'elle contribuera à la réforme du secteur de la sécurité.

Dans le cas des deux Tribunaux, des inculpés sont toujours en fuite, et certains occupaient un rang particulièrement élevé ou sont les auteurs présumés de crimes qui devraient être jugés au niveau international. Il est important que ces inculpés en fuite soient finalement traduits en justice, et nous appelons à une pleine coopération avec les Tribunaux pour arrêter ces personnes et les remettre à la justice. Ma délégation appelle à la coopération entre les États et les deux Tribunaux.

Le fait que les Tribunaux s'efforcent d'achever leurs travaux signifie que nous devons veiller à ce qu'ils continuent de recevoir des ressources suffisantes pour leur permettre de mener à bien leurs activités et leurs mandats. En tant qu'États, nous devons continuer à coopérer pour faciliter le déplacement des témoins, poursuivre et traduire en justice les inculpés en fuite, arrêter les accusés et les remettre à la justice et favoriser la réinstallation des personnes acquittées par les Tribunaux.

Par ailleurs, nous devons examiner la question de l'héritage que lègueront les Tribunaux et veiller à préserver leurs accomplissements. Les Tribunaux ont été créés par le Conseil de sécurité, en vertu de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi, en considérant leur héritage et leurs accomplissements, nous devons les évaluer à l'aune de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il a été dit qu'il ne pouvait pas y avoir de paix sans justice. Nous pensons que les Tribunaux ont considérablement contribué à la stabilité et à la paix, tant au Rwanda que dans l'ex-Yougoslavie. Cependant, les efforts se poursuivront pour consolider ces acquis et préserver l'héritage des Tribunaux. Ces efforts consisteront notamment à veiller à ce que le temps qui passe ne permette pas l'impunité des inculpés en fuite. Il est important de préserver et d'entreposer les archives des deux Tribunaux dans des lieux où les générations futures pourront y avoir accès et tirer les enseignements de leurs travaux.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les dirigeants des deux tribunaux de leurs rapports annuels sur les travaux de

ces organes. Nous prenons note du fonctionnement actif du Tribunal pénal international pour le Rwanda pendant l'année écoulée. Nous nous félicitons de ce que le Tribunal a renvoyé les affaires des accusés devant les instances judiciaires nationales, car, selon nous, ce renvoi permettra de mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat du Tribunal dans les délais prévus par Conseil de sécurité. À cet égard, nous estimons important d'intensifier les efforts déployés pour développer le système judiciaire rwandais, notamment pour renforcer les moyens dont il dispose pour juger les personnes dont le cas lui a été renvoyé par le Tribunal.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a lui aussi accéléré et rendu plus efficaces ses procédures judiciaires au cours de l'année écoulée, notamment en modifiant son Règlement de procédure et de preuve. Nous prenons note de l'arrestation et du renvoi devant le Tribunal de Zdravko Tolimir et de Vlastimir Djordjević. Nous espérons que cela aidera le Tribunal à achever son travail dans les délais fixés. Nous pensons qu'il faut faire davantage d'efforts pour renvoyer les affaires devant les tribunaux des États de l'ex-Yougoslavie. Nous notons le travail fait par le Tribunal pour protéger les témoins dans les affaires dont il est saisi. Nous engageons les autres organes internationaux à aider le Tribunal dans l'accomplissement de cette tâche.

La Fédération de Russie s'en tient à sa position de principe selon laquelle les deux Tribunaux devraient achever leurs travaux dans les délais fixés par la stratégie de fin de mandat. Pour nous, le fait que Félicien Kabuga, Ratko Mladić et Radovan Karadžić et d'autres accusés ne comparaissent pas devant les Tribunaux ne saurait justifier la prolongation illimitée du mandat de ces organes.

Nous pensons qu'arrivés à la phase finale de leur travail, les Tribunaux devraient consacrer une partie de leurs activités à examiner les possibilités d'organisation de leurs travaux en fin de mandat, notamment la conservation des archives et les droits à pension des juges. Nous pensons qu'un tel processus sera fructueux et permettra justement de résoudre à temps les questions qui se posent aux Tribunaux, sans entraîner de dépenses supplémentaires pour les États Membres de l'ONU.

M. Ehouzou (Bénin) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Groupe africain qui vous est reconnaissant, Monsieur le Président,

d'avoir organisé ce débat commun sur les rapports des deux tribunaux pénaux internationaux chargés de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda et dans des États voisins et sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Nous remercions les Présidents et le parquet des deux Tribunaux des rapports exhaustifs qu'ils ont présentés sur les travaux en cours des deux Tribunaux dans le cadre de leur mandat respectif et de leur contribution inestimable à la lutte contre l'impunité dans les cas de violations graves du droit international humanitaire. L'efficacité accrue dont les deux Tribunaux ont fait preuve témoigne clairement de leur attachement à la cause de la justice réparatrice internationale et de leur volonté de respecter la stratégie de fin de mandat.

Le Groupe africain considère que les Tribunaux ont pu progresser dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat grâce aux facteurs suivants : l'efficacité dont leur direction a fait preuve en modifiant leur mandat pour se concentrer sur le jugement des plus hauts dirigeants soupçonnés d'être les principaux responsables de crimes dans le cadre de leurs fonctions; le renvoi devant les institutions judiciaires nationales des affaires dans lesquelles sont impliquées des personnes de responsabilité subalterne ou intermédiaire, conformément à la stratégie de fin de mandat approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003); la coopération des États Membres, qui se sont efforcés de localiser, d'arrêter et de transférer les accusés, de protéger les témoins, d'accueillir les personnes purgeant leur peine ou encore d'organiser le procès des affaires renvoyées devant les institutions judiciaires nationales; et les généreuses contributions des États Membres et des donateurs qui ont financé les activités centrales des Tribunaux, mais aussi celles dépendant de contributions volontaires, comme les programmes de communication.

À cet égard, les travaux des Tribunaux internationaux constituent un exemple historique de coopération multilatérale pour rendre la justice au niveau international et faire respecter le droit international.

Le Groupe africain remercie vivement tous les États Membres qui soutiennent les activités des Tribunaux et engage les pays concernés à leur fournir le soutien et l'aide voulus pour que les derniers fugitifs

soient arrêtés et transférés et pour que les Tribunaux achèvent leurs travaux conformément à leur stratégie de fin de mandat.

Le Groupe africain lance un appel aux gouvernements avec lesquels le Tribunal pénal international pour le Rwanda négocie actuellement le renvoi d'affaires devant leurs institutions judiciaires nationales pour qu'ils coopèrent activement avec le Tribunal. Le Groupe africain se félicite de la détermination dont la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a fait preuve en proposant de surveiller toutes les affaires renvoyées devant les tribunaux des pays africains. Le Groupe africain exhorte la communauté internationale à aider les pays africains qui acceptent d'accueillir des personnes purgeant leur peine à améliorer leurs établissements pénitentiaires.

Les procès menés par les deux Tribunaux internationaux dénotent la ferme volonté de la communauté internationale de mieux faire respecter les principes du droit dans les régions où des atrocités sont commises à grande échelle. Le Groupe africain se félicite des initiatives prises en matière de formation et d'assistance pour développer les institutions judiciaires nationales. Elles sont de la plus grande importance pour la jurisprudence que les Tribunaux laisseront en héritage, qui non seulement enrichira à coup sûr l'exercice du droit dans les régions concernées, mais

sera d'une utilité précieuse pour la pratique judiciaire internationale dans son ensemble.

Le Groupe africain se félicite en outre des dispositions prises par les deux Tribunaux pour gérer efficacement leurs archives, en particulier le projet de préparation et d'organisation de leurs dossiers de façon à ce que ces documents remplissent les conditions requises pour être conservés et consultés à l'avenir.

Pour terminer, le Groupe des États d'Afrique encourage les deux Tribunaux internationaux à poursuivre la dynamique de leurs travaux afin de rendre justice aux victimes. C'est n'est que de cette manière qu'ils pourront réaliser leurs aspirations naturelles à jouir de la plus grande légitimité possible, et qu'ils pourront mieux promouvoir la réconciliation nationale et la paix durable dans les pays concernés, tout en contribuant à renforcer l'autorité du droit international humanitaire comme pilier suprême de la dignité humaine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ces points de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 74 et 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.